

Publiée le 28.06.2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 014-200065589-20230622-2023\_107-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
15.06.2023  
Date d'affichage  
15.06.2023

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 28  
Titulaires 26  
Suppléants 2  
Pouvoirs 5  
**Votants 33**  
19h55 arrivée titulaire +1  
**Votants 34**  
20h01 arrivée titulaire +1  
Pouvoir -1  
**Votants 34**  
  
**Quorum 20**

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Mme Régine ÉNÉE (pouvoir à Philippe PIARD jusqu'à 20h01), MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivé à 19h55), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir à Patricia LECOMTE), M. Richard MARTIN, Mmes Florence SERANDOUR, Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Mmes Alexandra LEPINAY (pouvoir à Nathaly MONROCQ) et Sylvie SALLE (pouvoir à Coralie ARRUEGO).

Secrétaire de séance : M. Eric DUVAL

**Délibération n° 2023 / 107**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts de la communauté de communes**

La signature de la convention de partenariat s'effectuera sous réserve de la modification des statuts de Val ès dunes. En effet, cette convention nécessite d'avoir la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ce qui n'est actuellement pas le cas de Val ès dunes.

Ainsi il est proposé une modification des statuts de la communauté de communes Val ès dunes afin d'y intégrer la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ». Cette modification sera soumise au vote des conseils municipaux selon les modalités applicables en cas de création d'un EPCI.

La définition de l'intérêt communautaire sera effectuée après établissement de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.

M. DUVAL demande si l'action sociale est la meilleure compétence.

M. le Président précise que cette demande émane directement de la préfecture, tout comme l'ordre de passage des points.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

↳ Décide d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes la compétence : « Action sociale d'intérêt communautaire ».

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Président rappelle qu'il conviendra que la prise de compétence soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres selon les majorités qualifiées, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Eric DUVAL

Le Président,  
Philippe PESQUEREL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*